

DECISION DU MAIRE N° 2023/05/114 PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Direction générale Innovation sociale FM

<u>Objet</u>: Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets d'urbanisme temporaire, les « Parenthèses Urbaines » auprès du département des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé « Nouveau programme d'activités et de services du Mail Fabien » dans le cadre de la réhabilitation du quartier de la « Fontaine Saint-Martin » au titre de l'année 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la proposition du département des Yvelines, de mettre à disposition un formulaire de candidature pour percevoir une subvention en section de « Fonctionnement » et en section « d'Investissement » à la suite de l'appel à projets d'urbanisme temporaire, les « Parenthèses Urbaines »,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir, au titre de l'année 2023, une aide financière du département des Yvelines nécessaire à la réalisation du nouveau programme d'activités du « Mail Fabien » ; proposition d'un « Café-Manga éphémère » et d'une « Ressourcerie », soit la proposition de nouveaux services dédié à l'ensemble des populations résidant sur les deux quartiers : « Charles Renard » et la « Fontaine Saint-Martin »,

Considérant que dans le cadre de l'innovation sociale, de la recherche du lien entre les habitants des nouveaux quartiers de la Ville et les résidents de la « Fontaine Saint-Martin », profitant de la réhabilitation du parc social de la SA HLM « Les Résidences », de la recherche de nouveaux projets visant à développer de nouvelles activités culturelles, économiques sur ce quartier et notamment autour du marché communal d'approvisionnement, la Ville de Saint-Cyr-l'École souhaite mener une réflexion de redynamisation de l'activité économique et sociale du quartier, du marché susmentionné, durant toute la période de la réhabilitation immobilière, circulatoire du quartier de la « Fontaine Saint-Martin »,

Considérant que ce nouveau programme d'activités s'intègre dans le déploiement de nouveaux services à la population et qu'il est de surcroît un outil culturel, social, économique et d'insertion professionnelle,

Considérant que ce nouveau programme d'activités, est susceptible de faire l'objet d'une aide financière du département des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets d'urbanisme temporaire, les Parenthèses Urbaines,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé auprès du département des Yvelines alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 5 juillet 2023,

DECIDE:

Article 1: Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du département des Yvelines à la suite de l'appel à projet en vue d'obtenir une aide financière au titre du fonctionnement à hauteur de 7 241,60 € et au titre de l'investissement à hauteur de 37 144,80 €, afin de contribuer au financement du nouveau programme d'activités du « Mail Fabien », situé dans le quartier de la « Fontaine Saint-Martin » à Saint-Cyr-l'École et dont le coût global est estimé :

- sur le budget de Fonctionnement, à hauteur de 9 052.00 €
- sur le budget d'Investissement, à hauteur de 31 188.00 €

<u>Article 2</u>: En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès de l'organisme financeur mentionné à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

3 0 MAI 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

3 0 MAI 2023

et

par transmission en Préfecture

des Yvelines le :

3 0 MAI 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par Sonia BRAU

Le 30 mai 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets d'urbanisme temporaire, les Parenthèses Urbaines auprès du département des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé Nouveau programme d'activités et de services du Mail Fabien dans le cadre de la réhabilitation du quartier de la Fontaine Saint-Martin au titre de l'année 2023.

Date de transmission de l'acte :

30/05/2023

Date de réception de l'accusé de

30/05/2023

réception :

Numéro de l'acte :

2023-05-114 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217805456-20230530-2023-05-114-AU

Date de décision :

30/05/2023

Acte transmis par :

Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions